RCS : BOBIGNY
Code greffe : 9301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BOBIGNY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 01582
Numéro SIREN : 350 487 518
Nom ou dénomination : ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2016 sous le numéro de dépôt 10887

10887

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 19 chemin du Bel Air

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

GREFFE
25 AVR. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

PROCES VERBAL

DE L' ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 Février 2016

L'an deux mille seize, le vingt quatre février,

M. BAYRAM Gokmen, unique associé et gérant de l'entreprise E.T.R.B. (Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment) Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros, dont le siège social est à NOISY LE GRAND (93160), 19 chemin du Bel Air, a pris la décision unilatérale de transférer le siège social précédemment indiqué à l'adresse suivante :

14 Rue du BALLON - ZI Les Richardets – 93160 NOISY LE GRAND

A dater du 1 mars 2016

En tant que Gérant et associé unique

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE A L 'UNANIMITE

GB

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°10887 en date du 25/04/2016

* * * * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui a été signé par les associés et le président après lecture.

M. BAYRAM Gokmen (Président de séance – Gérant – Associé Unique)

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 14 Rue du BALLON

ZI Les RICHARDETS

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

GREFFE
25 AVR. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

GREFFE
25 AVR. 2016
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)

STATUTS

MODIFES EN DATE DU 1 mars 2016

Par ANNEXE N° 4

Certifié Conforme

Greffe du Tribunal de Commerce de Bobigny : dépôt N°10887 en date du 25/04/2016

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

De 1000 Parts chacune

Siège Social : 14 Rue du BALLON

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

STATUTS

En date du 1 mars 2016

Après modification par annexes de 1 à 4

Des statuts originaux en date du 24 mars 1989

Préambule :

La société constituée le 24 mars 1989, après cessions parts en date du 16 octobre 2015 est ce jour détenue à 100 % par Monsieur BAYRAM Gokmen.

ARTICLE 1 :

La société a pour objet :

L'entreprise de tous travaux immobiliers publics ou particuliers, pour son compte ou pour le compte de tiers et notamment l'exploitation et le développement du fond qui lui sera ci-après apporté.

L'étude et la réalisation, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, de toutes opérations immobilières, et notamment l'acquisition, la vente, la location, la prise à bail, l'échange, l'apport de tous terrains et de tous immeubles, l'édification de toutes constructions, la prise de tous engagements immobiliers, conditionnels ou non d'achats, de ventes ou d'enchères.

La gestion et l'exploitation de tout patrimoine immobilier.

La création de toutes sociétés de construction ou de tous autres organismes juridiquement capables de promouvoir des opérations de construction ou de gestion.

Et d'une façon générale, la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

ARTICLE 2

Dénomination Sociale

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Sigle E.T.R.B.

ARTICLE 3

Siège Social

14 rue du BALLON – 93160 NOISY LE GRAND
ZI Les Richardets

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, ou en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 4

La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5

Apport en numéraire lors de la constitution de l'entreprise

Monsieur LAVERSIN Maurice	**apporte**	**49 000 F**
Madame LAVERSIN Marie José	**apporte**	**26 000 F**
Madame LAVERSIN Micheline	**apporte**	**25 000 F**

Soit un total de 100 000 F, déposés au crédit du compte N° 665 365 143 T ouvert au nom de la société en formation, à la banque :

Société Nancéenne Varin et Bernier avenue des Pyramides CHAMPS SURMRNE.

ARTICLE 6

Le capital social est de 15 245 Euros (après conversion des Francs en Euros) et, après cessions de parts, divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 15, 245 Euros, chacune entièrement souscrites et libérées, détenues intégralement par l'associé unique Monsieur BAYRAM Gokmen.

ARTICLE 7

La société est administrée par un gérant, Monsieur BAYRAM Gokmen, demeurant 5 Rue de la Fontaine - 77200 TORCY. Le gérant est statutaire pour la durée de la société.

ARTICLE 8

Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard de ses associés potentiels. Le cas échéant, les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi : les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9

Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises. En cas de réunion des parts en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

ARTICLE 10

GB

La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11

Dès que la société atteint deux des trois seuils définis par l'article 6 du décret N° 85-295 du 1 er mars 1985, l'assemblée des associés (éventuellement l'associé unique) désigne au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

ARTICLE 12

L'exercice social commence le 1 NOVEMBRE et finit le 31 OCTOBRE de chaque année.

ARTICLE 13

A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieurs, un prélèvement de 1/20 ème au moins affecté à la formation d'un fond de réserve appelé « réserve légale »

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

ARTICLE 14

Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

ARTICLE 15

Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenable de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation o l'emploi. Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende. Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition, l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent ces prélèvements.

ARTICLE 16

Les sommes mise en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 17

A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.

Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi

ARTICLE 18

Le boni de liquidation après remboursement des parts sociales est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leur parts sociales.

ARTICLE 19

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes et dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 20

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant.

Mise à jour des statuts en date du PREMIER MARS 2016 en autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. BAYRAM Gokmen

Gérant



E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 14 Rue du BALLON

ZI Les RICHARDETS

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

STATUTS

MODIFES EN DATE DU 1 mars 2016

Par ANNEXE N° 4

Certifié Conforme

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 19 chemin du Bel Air

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

STATUTS

MODIFES EN DATE DU 16 OCTOBRE 2015

Par ANNEXE N° 3

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL
LE 16/10/15

Je soussigné Bayram Sahmen
atteste sur l'honneur que la présente
photocopie est conforme à l'original

GB

E . T . R . B .

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

***

E . T . R . B .

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 F

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

* * * * * * * * * * * * * * *

* * * * * * * *

* * *

*

STATUTS

MODIFIES EN DATE DU 29 OCTOBRE 2001

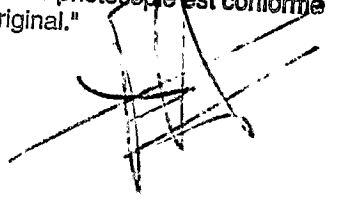
* * * * * * * * * * * * * * *

* * * * * * * *

* * *

*

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."



ENREGISTRÉ A NEUILLY-SUR-MARNE
le ... 1954 ... 1960 ...
Fol. ... 34 ... Bord. ... 1514 ...
Reçu : Quatre cent trente francs
L'Inspecteur
M. TEYSSIER

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 Francs
divisé en 1 000 parts sociales de 100 Francs chacune
Siège Social : 19 Chemin du Bel Air 93160 NOISY-LE-GRAND

STATUTS

PREAMBULE :

Il est constitué entre :

- Monsieur LAVERSIN Maurice, né le 07/03/54 à Nogent sur Marne, de nationalité française, domicilié à Noisy-Le-Grand, 19 Chemin du Bel Air marié avec Madame LAVERSIN Marie-José sous le régime de la séparation de biens
- Madame LAVERSIN Marie-José, née CHARTON le 04/01/57 à Nogent sur Marne, de nationalité française, domiciliée à Noisy-Le-Grand, 19 Chemin du Bel air
  mariée avec Monsieur LAVERSIN Maurice sous le régime de la séparation de biens
- Madame LAVERSIN Micheline, née ROUPIOZ le 17/02/35 au Perreux sur Marne, de nationalité française, domiciliée à Noisy-Le-Grand, 13 Bis Chemin du Bel Air
  mariée avec Monsieur LAVERSIN Marcel sous le régime de la communauté
  et toute autre personne qui acquérerait la qualité d'associé, une Société à Responsabilité Limitée, qui sera régie par la loi N° 66-537 du 24 juillet 1966 modifiée, le décret du 23 mars 1967 et les présents statuts.

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

ARTICLE 1 :

La société a pour objet :
L'entreprise de tous travaux immobiliers publics ou particuliers, pour son compte ou pour le compte de tiers et notamment l'exploitation et le développement du fond qui lui sera ci-après apporté.
L'étude et la réalisation, tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation, de toutes opérations immobilières, et notamment l'acquisition, la vente, la location, la prise à bail,

ML MSL MH

.../...

l'échange, l'apport de tous terrains et de tous immeubles, l'édification de toutes constructions, la prise de tous engagements immobiliers, conditionnels ou non d'achats, de ventes ou d'enchères.
La gestion et l'exploitation de tout patrimoine immoblilier.
La création de toutes sociétés de construction ou de tous autres organismes juridiquement capables de promouvoir des opérations de construction ou de gestion.
Et d'une façon générale la réalisation de toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes, ou pouvant en faciliter la réalisation ou le développement.

ARTICLE 2 :
Dénomination Sociale
ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT
Sigle E.T.R.B.

ARTICLE 3 :
Siège Social
19 CHEMIN DU BEL AIR 93160 NOISY-LE-GRAND
Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, ou en tout autre lieu en vertu d'une décision extraordinaire des associés.

ARTICLE 4 :
La durée de la société est fixée à 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés. Elle est prorogeable dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 :
Apport en numéraire
Monsieur LAVERSIN Maurice apporte 49 000 F
Madame LAVERSIN Marie-José apporte 26 000 F
Madame LAVERSIN Micheline apporte 25 000 F
soit un total de 100 000 F, déposés au crédit du compte n°665 365 143 T ouvert au nom de la société en formation, à la banque :
Société Nancéenne Varin et Bernier avenue des Pyramides CHAMPS SUR MARNE.

ML MSL MM

.../...

Article 6 :
Le capital social est de 15 245 Euros divisé en parts égales, d'une valeur nominale de 15,245 € chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Mademoiselle DORANJON Martine	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

ARTICLE 7 :
La société est administrée par un gérant, Monsieur LAVERSIN Maurice, demeurant au 19 Chemin du Bel Air à NOISY-LE-GRAND, personne physique choisie parmi les associés. LE gérant est statutaire pour la durée de la société. Sa rémunération fixée par décision prise des associés représenttant plus de la moitié des parts sociales.

ARTICLE 8 :
Les pouvoirs de la gérance sont ceux que détermine la loi, tant à l'égard des tiers, qu'à l'égard des associés. Les conventions entre la gérance ou les associés et la société sont soumises aux prescriptions de la loi ; les emprunts ou constitution de garanties par la société en leur faveur sont interdits.

ARTICLE 9 :
Les assemblées d'associés sont tenues et délibèrent dans les conditions déterminées par la loi, selon les questions qui leur sont soumises. En cas de réunion des parts en une seule main, l'associé unique dispose des prérogatives des assemblées et délibère dans les conditions prévues par la loi. Il ne peut en aucune façon se faire représenter.

ARTICLE 10 :
La transmission et la cession des parts entre associés, aux conjoints, ascendants, descendants, ou à des tiers étrangers à la société, sont soumises aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 11 :
Dès que la société atteint deux des trois seuils définis par l'article 6 du décret n° 85-295 du 1er mars 1985, l'assemblée des associés

ML MJC MR

.../...

(éventuellement l'associé unique) désigne au moins un commissaire aux comptes titulaire et un suppléant pour six exercices.

Article 12 :
L'exercice social commence le 1 novembre et se termine le 31 octobre.

ARTICLE 13 :
A peine de nullité de toute délibération contraire, il est fait sur le bénéfice de l'exercice diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de 1/20ième au moins affecté à la formation d'un fond de réserve appelé "réserve légale".
Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale atteint le dixième du capital social.

ARTICLE 14 :
Le bénéfice distribuable est déterminé conformément à la loi.

ARTICLE 15 :
Après approbation des comptes et constatation de l'existence d'un bénéfice distribuable, l'assemblée générale détermine sur proposition de la gérance toutes sommes qu'elle juge convenables de prélever sur ce bénéfice pour être reportées à nouveau sur l'exercice suivant ou être inscrites à un ou plusieurs fonds de réserves, dont elle règle l'affectation ou l'emploi. Le surplus éventuel est attribué aux associés sous forme de dividende. Après constatation de l'existence de réserves à sa disposition,l'assemblée peut décider de distribuer les sommes prélevées sur ces réserves en spécifiant les postes de réserves sur lesquels s'effectuent les prélèvements.

ARTICLE 16 :
Les sommes mises en distribution sont réparties entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 17 :
A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, les associés réunis en assemblée nomment un ou plusieurs liquidateurs dont ils déterminent les pouvoirs.
Les liquidateurs exercent leurs fonctions conformément à la loi

ML MJL MJL

.../...

ARTICLE 18 :

Le boni de liquidation après remboursement des parts sociales est partagé entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales.

ARTICLE 19 :

Les associés signataires déclarent accepter purement et simplement les actes passés au nom et pour le compte de la société avant la signature des présentes et dont la liste figure en annexe.

ARTICLE 20 :

Les formalités requises par la loi en vue de l'immatriculation de la société un registre du commerce et des sociétés sont effectuées par le gérant.

Fait à Noisy-Le-Grand, le 24/03/ 1989
en autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. LAVERSIN Maurice

Mme LAVERSIN Marie-José

Mme LAVERSIN Micheline

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 100 000 Francs
divisé en 1 000 parts sociales de 100 Francs chacune

Siège Social : 19 chemin du Bel Air 93160 NOISY LE GRAND

STATUTS

ANNEXE N° 1

Par délibération en date du 15 décembre 89, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION

Le capital social est de 100 000 Francs divisé en parts égales d'une valeur nominale de 100 Francs chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame LAVERSIN Marie-José	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les osnditions prévues par la loi.

"Je soussigné, Maurice LAVERSIN, atteste sur l'honneur que la présente photocopie est conforme à l'original."

NOUVELLE MENTION

Le capital social est de 100 000 francs divisé en parts égales d' une valeur nominale de 100 francs chacune entièrement souscrites et libérées, réparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts
Mademoiselle DORANJON Martine	260 Parts.

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Noisy le 15 décembre 89
en autant d'exemplaires que requis par la loi

E.T.R.B.

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 100 000 Francs

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

STATUTS

ANNEXE N° 2

Par délibération en date du 9 février 98, l'assemblée extraordinaire des associés a modifié l'article 15 des statuts ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION

L'exercice social commence le 1 avril et finit le 30 mars.

NOUVELLE MENTION

L'exercice commence le 1 novembre et finit le 30 octobre.

Fait à Noisy le 9 février 1998
en autant d'exemplaires que requis par la loi

Maurice Lauressin
~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~~

E . T . R . B .

ETUDES TECHNIQUES ET REALISATION EN BATIMENT

Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros

Siège Social : 19 chemin du BEL AIR
93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

PROCES VERBAL
DE L'ASSEMBLEE EXTRAORDINAIRE
DU 9 JUIN 2006

L'an deux mil six, le 9 juin à 19 heures, les associés de la Société E.TR.B., Société à Responsabilité Limitée au capital de 15245 Euros, dont le siège social est à NOISY LE GRAND (93160), 19 chemin du BEL AIR, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation faite par le Gérant.

L'assemblée est présidée par Monsieur LAVERSIN Maurice, Gérant de la Société.

Il a été établi une feuille de présence qui fut émargée par les associés en entrant en séance.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président, permet de constater que les 3 associés sont présents et possèdent mille parts sociales, soit l'intégralité du capital social de l'entreprise.

L'assemblée est en mesure de prendre des décisions valables et elle est déclarée régulièrement constituée.

L'ordre du jour est rectification d'une erreur de transcription de la date de clôture de l'exercice.

Suite à la dernière déclaration de modification des caractéristiques de l'entreprise, faite le 9 février 98, la date de clôture de l'exercice a été mentionnée par erreur au 30 OCTOBRE, au lieu du 31 OCTOBRE.

Aussi l'assemblée générale extraordinaire de ce jour, décide la modification de la date de clôture de l'exercice, à savoir le 31 OCTOBRE

De ce fait l'article 12 des statuts se trouve modifié ainsi :
« l'exercice social commence le 1 novembre et se termine le 31 octobre »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Maurice LAVERSIN

E.T.R.B.

Etudes Techniques et Réalisation en Bâtiment

Société à Responsabilité Limitée au Capital de 15 245 €

Siège Social : 19 chemin du Bel Air

93160 NOISY LE GRAND

RCS BOBIGNY : B 350 487 518

STATUTS

ANNEXE N° 3

Par délibération en date du 15 octobre 2015, l'assemblée extraordinaire des associés à modifié l'article 6 des statuts à dater du 16 octobre ainsi qu'il suit :

ANCIENNE MENTION (ARTICLE 6)

Le capital social est de 15 245 Euros divisé en parts égales de 15.245 Euros) chacune entièrement souscrites et libérées, reparties entre les associés comme suit :

Monsieur LAVERSIN Maurice	490 Parts
Madame DORANJON Martine	260 Parts
Madame LAVERSIN Micheline	250 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

GB

NOUVELLE MENTION : (ARTICLE 6)

Le capital social est de 15 245 Euros divisé en parts égales de 15.245 Euros) chacune entièrement souscrites et libérées, reparties entre les associés comme suit :

Monsieur BAYRAM Gokmen 1 000 Parts

Le capital pourra être augmenté ou réduit (sans jamais être inférieur au minimum légal) dans les conditions prévues par la loi.

MODIFICATION DE L ARTICLE 7

La société est administrée par un gérant, Monsieur BAYRAM Gokmen, demeurant 5 Rue de la Fontaine à TORCY (77200), personne physique choisie par les associés. Le gérant est statutaire pour la durée de la société. Sa rémunération fixée par décision prise des associés permettant plus de la moitié des parts sociales. Il remplace Maurice LAVERSIN, démissionnaire. Date d'effet de cette prise de gérance par M. BAYRAM Gokmen le 16 OCTOBRE DEUX MILLE QUINZE

Fait à Noisy, le 16 octobre 2015

En autant d'exemplaires que requis par la loi.

M. BAYRAM Gokmen

Le Gérant

